

Conditions Définitives en date du 29 avril 2024

Unédic

**Emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,125% l'an,
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français
et venant à échéance le 25 novembre 2034**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi

(Euro Medium Term Note Programme)
de l'UNEDIC
d'un montant de 60.000.000.000 d'euros

Souche n° : 35

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 99,419 %

**CRÉDIT AGRICOLE CIB
COMMERZBANK
GOLDMAN SACHS BANK EUROPE SE
HSBC
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING**

Agents Placeurs

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit par chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, tenant compte des 5 catégories mentionnées au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'« **AEMF** ») le 3 août 2023, a conduit à la conclusion suivante : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** ») et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Gouvernance des Produits MiFIR du Royaume-Uni / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, telles que définies dans le FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook, et les clients professionnels uniquement, tels que définis dans le Règlement (UE) 600/2014 dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne en vertu de l'*European Union (Withdrawal) Act 2018* ("**MiFIR du Royaume-Uni**") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis au FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook (les "**Règles de Gouvernance des Produits de la MiFIR du Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le document d'information en date du 10 août 2023, tel qu'actualisé le 4 avril 2024 (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Document d'Information relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives et le Document d'Information (tel qu'actualisé le cas échéant) sont disponibles sur le site Internet de l'Émetteur (www.unedic.org), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Émetteur :	Unédic
2. Garantie :	Applicable
	Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'État français conférée en application (i) de l'article 183 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 et (ii) de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 13 mars 2024 publié au Journal Officiel de la République française le 14 mars 2024.
3. (i) Souche n° :	35
(ii) Tranche n° :	1
4. Devise :	Euro ("€")
5. Montant Nominal Total :	
(i) Souche :	1.000.000.000 €
(ii) Tranche :	1.000.000.000 €
6. Produit de l'émission :	
(i) Produit brut de l'émission :	994.190.000 €
(ii) Estimation du produit net de l'émission :	992.440.000 €
7. Prix d'émission :	99,419 % du Montant Nominal Total
8. Valeur Nominale :	100.000 €
9. Nombre de Titres émis :	10.000
10. (i) Date d'Emission :	2 mai 2024
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
11. Date d'Échéance :	25 novembre 2034

12. Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,125 % l'an (autres détails indiqués ci-après)
13. Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
15. Option :	Non Applicable
16. Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 31 janvier 2024 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant Christophe Valentie, directeur général de l'Émetteur, à en arrêter les modalités définitives.
17. Méthode de distribution :	Syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	3,125 % par an
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	25 novembre de chaque année et pour la première fois le 25 novembre 2024. Il y aura un premier coupon court concernant la première Période d'Intérêts, de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 novembre 2024 (exclu) (le " Premier Coupon Court ")
(iii) Montant de Coupon Fixe :	3.125 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	1.767,42 € pour 100.000 € de Valeur Nominale concernant le Premier Coupon Court
(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact - ICMA
(vi) Dates de Détermination du Coupon :	25 novembre de chaque année à compter du 25 novembre 2024
(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :	100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale

22. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

Se reporter à l'Article 7 des Modalités des Titres du Document d'Information

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon :

Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**23. Forme des Titres :**

(i) Forme des Titres :

Titres dématérialisés au porteur

(ii) Etablissement Mandataire :

Non Applicable

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :

Non Applicable

25. Redénominations, changements de valeur nominale :

Non Applicable

26. Dispositions relatives à la consolidation :

Non Applicable

27. Masse (Article 12) :

Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne-Billancourt
France
Représenté par son Président

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 450 € (hors taxe) par an au titre de ses fonctions.

PLACEMENT**28. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :**

Agents Placeurs
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Commerzbank Aktiengesellschaft
Goldman Sachs Bank Europe SE
HSBC Continental Europe
Société Générale

(ii) **Date du contrat de prise ferme :**

29 avril 2024

(iii) **Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :** Non Applicable

29. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres pour le service de l'emploi (*Euro Medium Term Notes*) de 60.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : _____

Monsieur Christophe Valentie

Directeur Général

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- | | | |
|-----|---|---|
| (i) | (a) Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 2 mai 2024 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| | (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Non Applicable |
| | (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | 10.130 € |
| | (iii) Publication supplémentaire du Document d'Information et des Conditions Définitives : | Non Applicable |

2. NOTATIONS

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | <p>Les Titres à émettre devraient faire l'objet des notations suivantes par Moody's France S.A.S. (« Moody's ») et Fitch France S.A.S (« Fitch »):</p> <p>Moody's : Aa2</p> <p>Fitch : AA-</p> <p>En application du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 tel que modifié (le « Règlement ANC ») sur les agences de notation, chacune des agences de notation Moody's et Fitch est inscrite sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet.</p> |
|-------------|--|

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Certains des Agents Placeurs se sont vus attribuer des Titres dans le cadre de l'offre et pourraient donc, lors du règlement-livraison, détenir une partie des Titres. Ces Agents Placeurs pourraient les vendre sur le marché secondaire mais n'ont aucune obligation de le faire.

4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre :

Se reporter à la section "Utilisation des fonds" du Document d'Information.

Le produit net de l'émission des Titres sera affecté par l'Émetteur au financement ou au refinancement des dépenses sociales éligibles telles que décrites dans le document-cadre relatif aux émissions sociales de l'Émetteur publié dans la section dédiée de son site Internet (le "**Document-Cadre**") :

https://www.unedic.org/storage/uploads/2024/03/11/2023-06_Undic_Document-cadre-d-missions-sociales_uid_65ef358087da0.pdf

Le produit net de l'émission des Titres non encore affecté sera géré par les équipes de gestion de trésorerie de l'Émetteur. Les équipes de gestion de trésorerie placeront, dans la limite de ses possibilités de diversification, cette liquidité dans des fonds d'investissement responsable, sur la base du meilleur effort, conformément aux termes du Document-Cadre.

L'Émetteur publiera annuellement un rapport sur l'allocation des fonds levés ainsi que des métriques d'impact au moins jusqu'à l'allocation complète des fonds et en cas de changement significatif d'allocation par la suite. Le rapport d'allocation et le rapport d'impact seront mis à la disposition des investisseurs sur le site Internet de l'Émetteur.

5. RENDEMENT

Rendement :

3,192 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN :

FR001400PT61

Code commun :

281195620

Dépositaire :

Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas**
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable